



Congés sans soldes pour une fin de contrat avec rupture conventionnelle

Par **luisarmd**, le **13/11/2010** à **17:51**

Bonjour,

Un employeur souhaite faire une rupture conventionnelle, mais il ne veut pas payer d'indemnité, il veut que son salarié soit en « congés sans solde », ou « absence non rémunérée » pour une période équivalent au montant de l'indemnité.

Cette configuration est t'elle possible légalement,

Y a-t-il un risque quelconque pour le salarié

Autrement dis, un salarié dispose de congés, il a l'accord de son employeur pour une rupture conventionnelle, mais ce dernier ne veut pas payer l'indemnité.

Légalement il doit la payer, il veut donc « la compenser » sur les CP non pris, pour épuré le compteur,

Le salarié sera donc présent pour ce temps, mais sera noté « congés sans solde »

La question est donc pour moi essentiellement a ce niveau,

Y a-t-il un risque pour le salarié, d'avoir comme mentions « congés sans solde » et ce notamment pour une fin de contrat.

merci